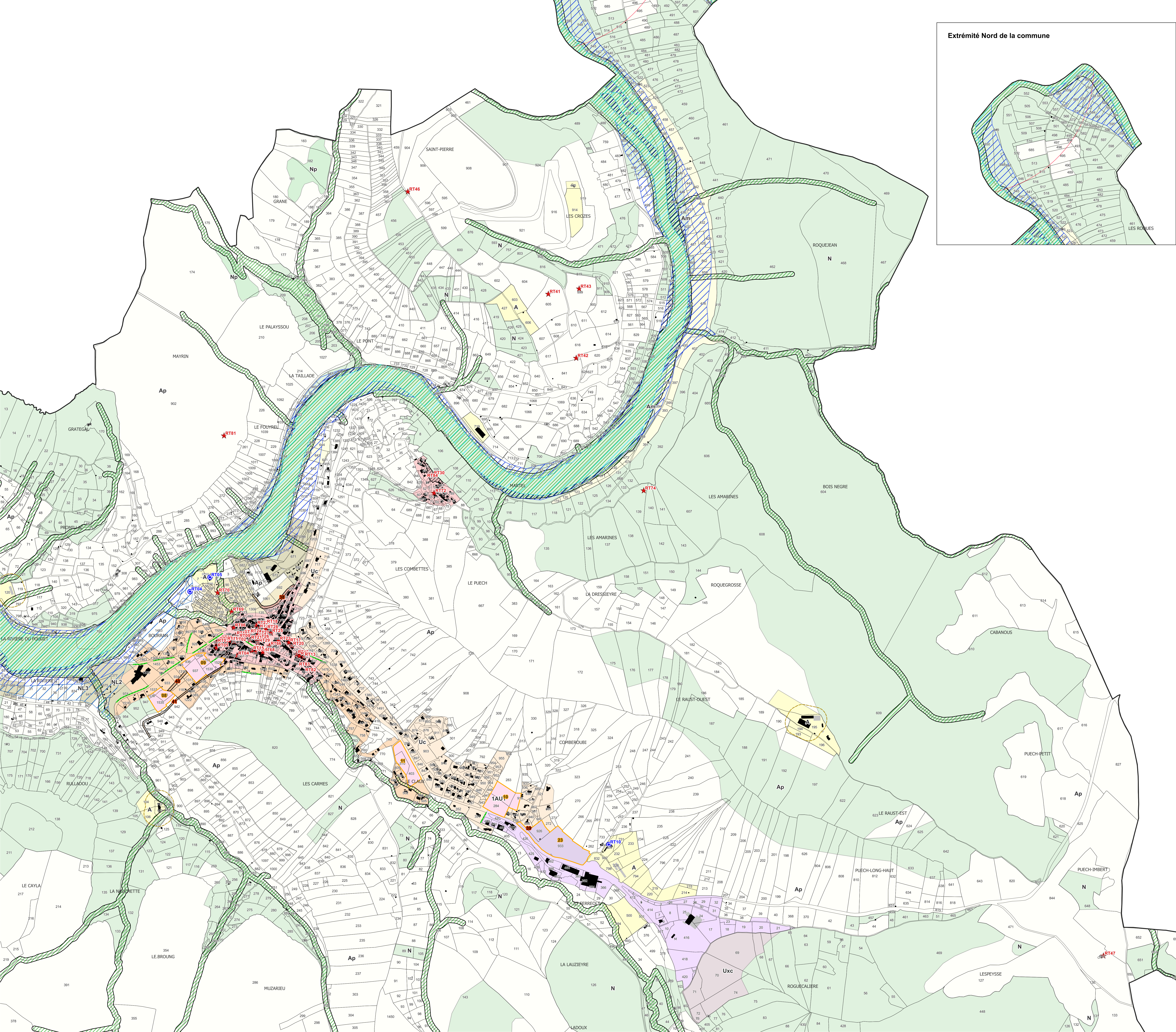
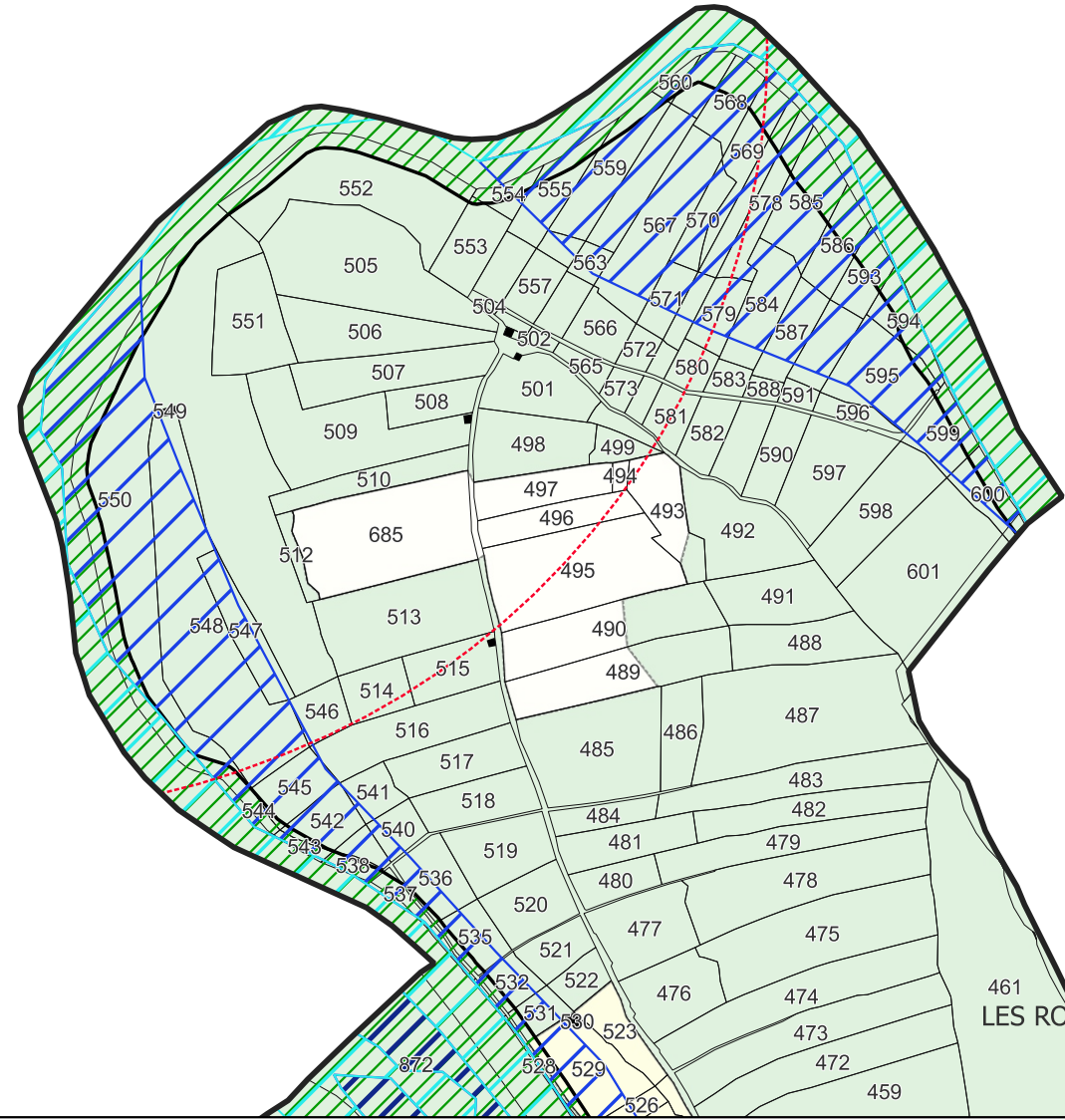




Extrémité Nord de la commune



PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

MUSE ET RASPES DU TARN

OCTEHA
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel. 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de Saint-Rome-de-Tarn

Planche : 32/40

ELABORATION

Approuvé le :
30 juin 2021

Modifications - Révisions - Mises à jour

Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025

Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA

Date :

Le Président
Jérôme MOURRES

Règlement graphique
1:5 000

4.2

Légende

Zones urbaines :

- Ub : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Uv : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :

- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Aysnières
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUX1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUX2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costealde (Le Truel)
- 1AUX3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégée
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Secteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégée
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :

- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude ACI liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :

- Crue très fréquente
- Crue fréquente
- Crue exceptionnelle
- Lit mineur

Éléments de prescription surfacique :

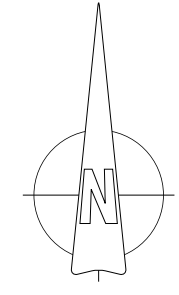
- Emplacements réservés
- Emplacements du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

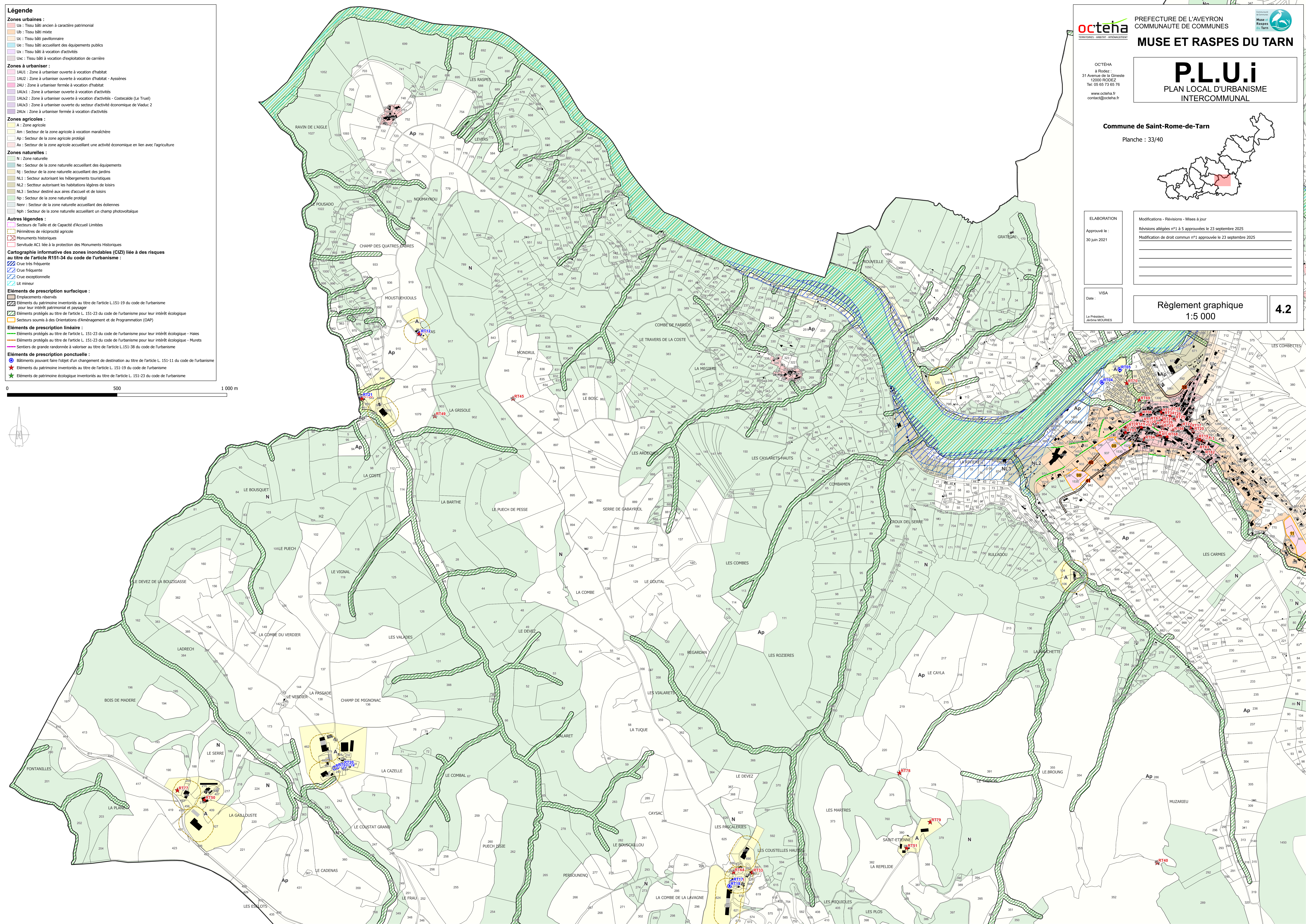
Éléments de prescription linéaire :

- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoir au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Éléments de prescription ponctuelle :

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme





Zones urbaines :

- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ud : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ue : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uf : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :

- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Assénés
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2ALx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégé
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Secteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégé
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :

- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Primitaires de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude ACI liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :

- Cru très fréquente
- Cru fréquente
- Cru exceptionnelle
- Lit mineur

Éléments de prescription surfacique :

- Emplacements réservés
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments de prescription linéaire :

- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Éléments de prescription ponctuelle :

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

05001 000 m

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - DÉVELOPPEMENT

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MUSE ET RASPES DU TARN

OCTÉHA
à Rodez
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de Saint-Rome-de-Tarn
Planche : 33/40

ELABORATION
Approuvé le :
30 juin 2021

Modifications - Révisions - Mises à jour

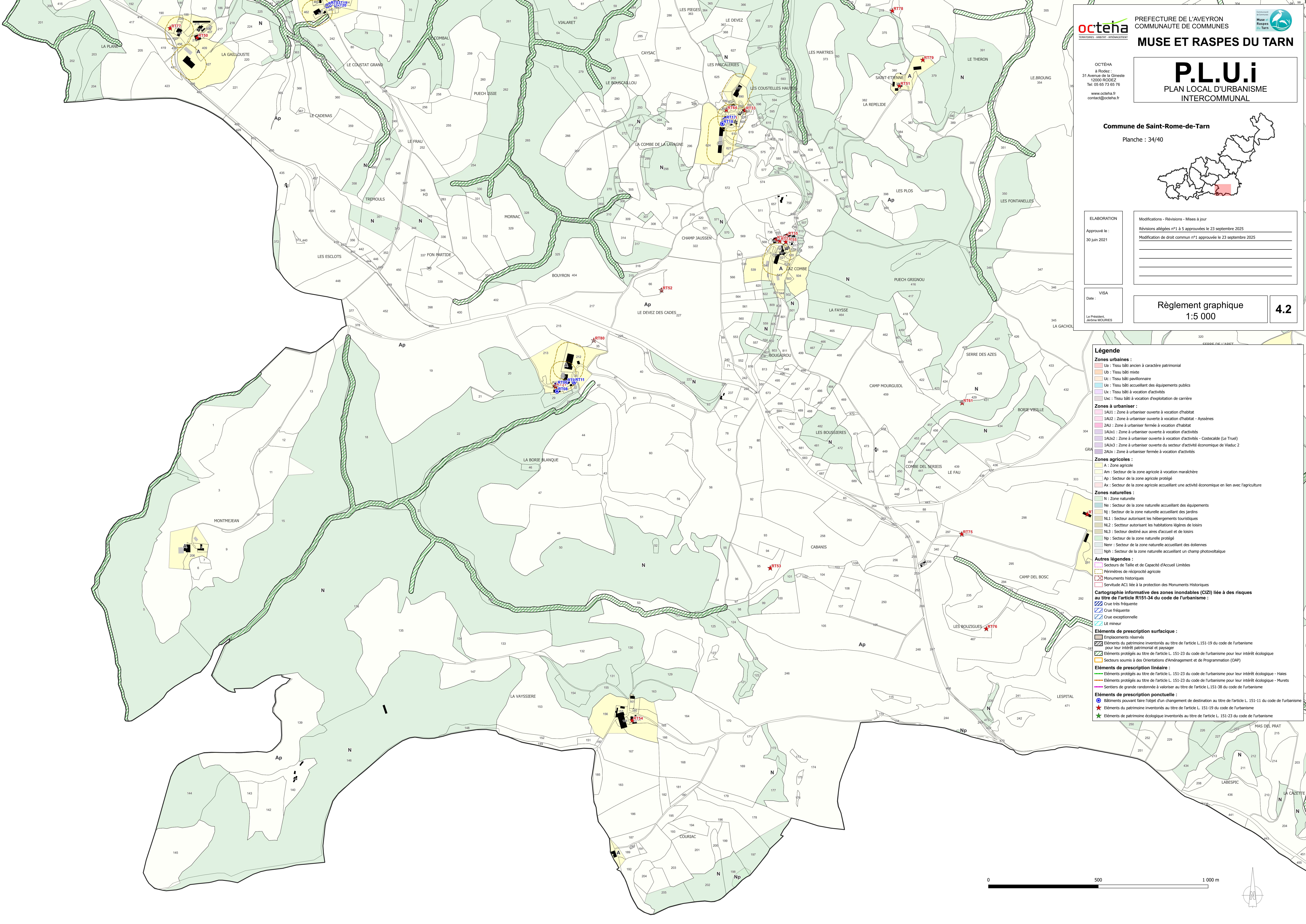
Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025

Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA
Date :
Le Président
Jérôme MOURIES

Règlement graphique
1:5 000

4.2



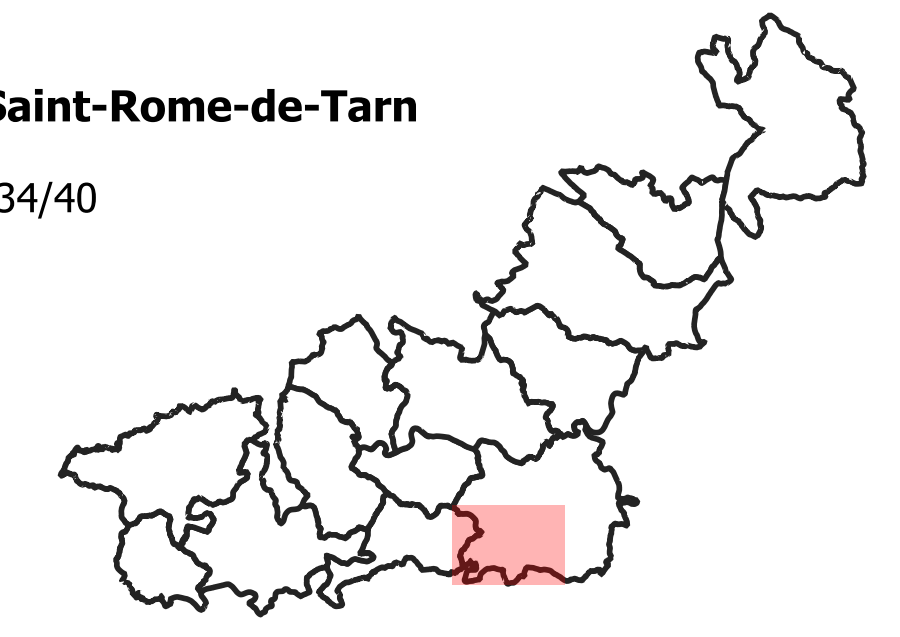


PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MUSE ET RASPES DU TARN



P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de Saint-Rome-de-Tarn
Planche : 34/40



ELABORATION
Approuvé le :
30 juin 2021

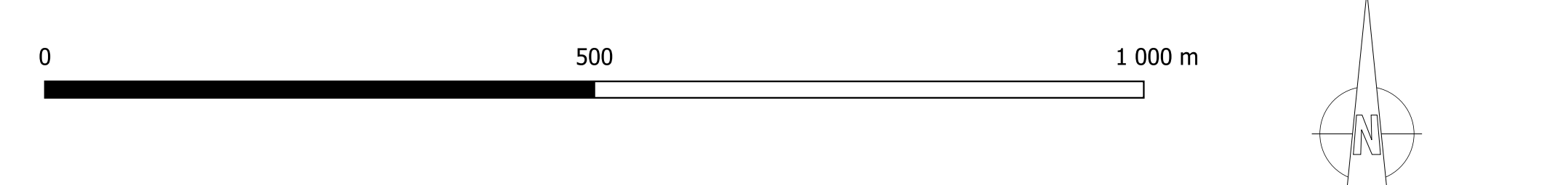
VISA
Date :
Le Président
Jerôme MOURIES

Modifications - Révisions - Mises à jour
Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025
Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

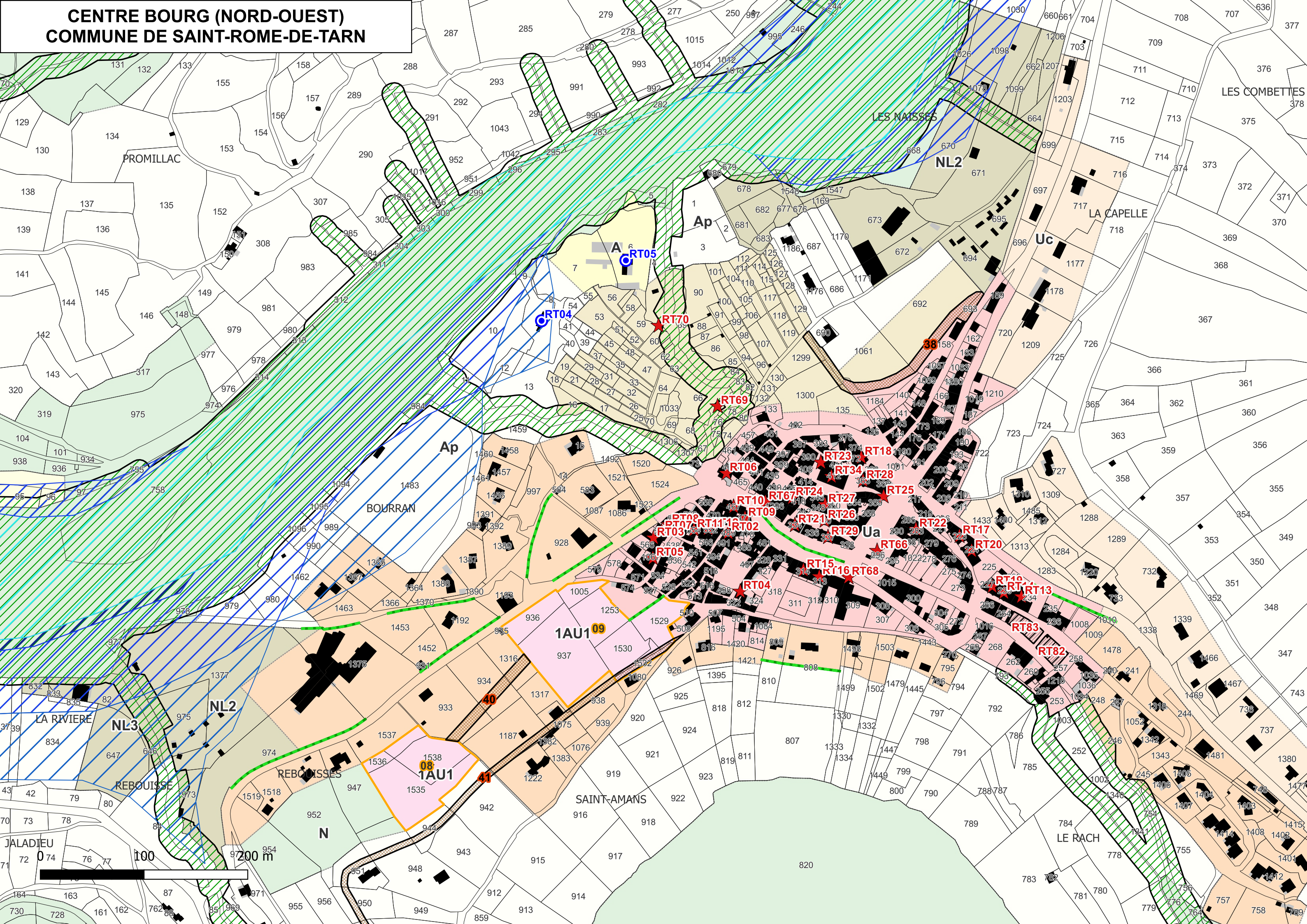
Règlement graphique
1:5 000

4.2

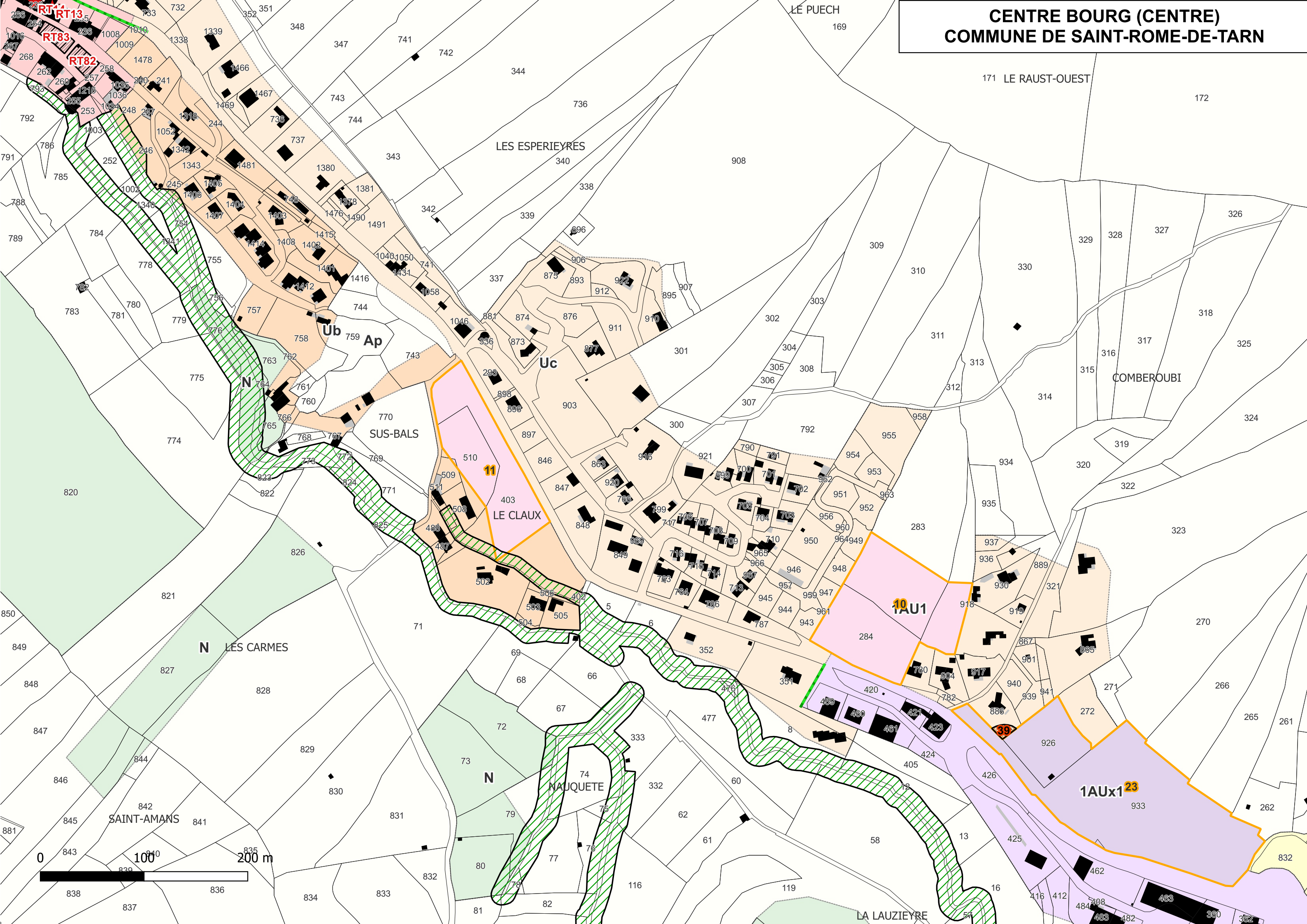
- Légende**
- Zones urbaines :**
- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
 - Ub : Tissu bâti mixte
 - Uc : Tissu bâti pavillonnaire
 - Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
 - Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
 - Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière
- Zones à urbaniser :**
- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
 - 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Ayssènes
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
 - 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
 - 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costerale (Le Truet)
 - 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
 - 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités
- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
 - Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
 - Ap : Secteur de la zone agricole protégée
 - Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
 - Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
 - NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
 - NL2 : Secteur autorisant les habitations légères de loisirs
 - NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
 - Np : Secteur de la zone naturelle protégée
 - Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
 - Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque
- Autres légendes :**
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Monuments historiques
 - Servitude AC1 liée à la protection des Monuments Historiques
- Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :**
- Cru très fréquente
 - Cru fréquente
 - Cru exceptionnelle
 - Lit mineur
- Éléments de prescription surfacique :**
- Emplacements réservés
 - Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
 - Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
 - Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments de prescription linéaire :**
- Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
 - Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
 - Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Éléments de prescription ponctuelle :**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
 - Éléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme



CENTRE BOURG (NORD-OUEST)
COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN



**CENTRE BOURG (CENTRE)
COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN**



CENTRE BOURG (SUD-EST)
COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN

